



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 2015/830

ULTRA BAC - GEL HYDROALCOOLIQUE

Numéro de la version: GHS 4.0

révision: 20.11.2018

Remplace la version de: 24.07.2017 (GHS 3)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale Gel hydroalcoolique ULTRA BAC - GEH
 Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)

Autres moyens d'identification

Code article 520022 – ULTRA BAC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes SU3 : utilisations industrielles : utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
 SU21 : utilisations par des consommateurs: ménages privés (= public général = consommateurs)
 PC8 : produits biocides (p.ex. désinfectants, insecticides)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GEH (GROUPE EUROPE HYGIENE)
 12 rue des Cortots - 21121 Fontaine-lès-Dijon
 Tél. : 03 80 57 07 07
 Mail : geh@geh.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence
 Austria : +431 406 43 43;
 Belgium : +070 245 245 (7 /7 24/24);
 Bulgaria : +359 2 9154 409;
 Czech republic tel +420 224 919 293, +420 224 915 402;
 Denmark : 82 12 12 12;
 Estonia : tel nationally 16662, from abroad (+372) 626 93 90;
 Finland : (09) 471 977 (direct) or (09) 4711 (exchange);
 France : + 33 (0)1 45 42 59 59 (7/7 24/24);
 Germany : 030/19240;
 Hungary : +36 1 476 6464;
 Ireland : 01 8092566 or 01 8379964;
 Italie : 0659943733;
 Lithuania : 370 5 236 20 52 ou 370 687 53 378;
 Malta : 2545 0000;
 Netherlands : 030-2748888;
 New zealand : 0800 764 766 or 0800 611 116;
 Norway : + 47 810 20 050;
 Portugal : 808 250 143;
 Romania : 021.318.36.06;
 Slovakia : 421 2 5477 4166;
 Spain : + 34 91 562 04 20;
 Sweden : 112 ou 08-331231.
 United kingdom : +44 7769893997
 USA : 1-800-222-1222.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 2015/830

ULTRA BAC - GEL HYDROALCOOLIQUE

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 24.07.2017 (GHS 3)

révision: 20.11.2018

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification opérée conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)

Ru- brique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.6	liquide inflammable	Cat. 2	(Flam. Liq. 2)	H225
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	Cat. 2	(Eye Irrit. 2)	H319

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP) Mention d'avertissement Danger

Pictogrammes

GHS02, GHS07



Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

Conseils de prudence - généralités

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P280 Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - intervention

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - stockage

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence - élimination

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

ULTRA BAC - GEL HYDROALCOOLIQUE MAINS

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 09.01.2017 (GHS 1)

révision: 27.01.20

Exigences supplémentaires d'étiquetage Indication de danger détectable au toucher

oui

2.2.1.8 Dérogations aux obligations d'étiquetage 2.2.1.8.1 Etiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125ml

Mention d'avertissement : Danger



En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Tenir hors de portée des enfants.

2.3 Autres dangers Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Notes
Ethyl alcohol	No CAS 64-17-5 No CE 200-578-6 No d'enreg. REACH 01-2119457610-43- xxxx	50 - < 75	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319	 	OEL
Isopropyl alcohol	No CAS 67-63-0 No CE 200-661-7 No d'enreg. REACH 01-2119457558-25- xxxx	1 - < 5	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	 	IOELV OEL
2-amino-2-methylpropanol	No CAS 124-68-5 No CE 204-709-8 No d'enreg. REACH 01-2119475788-16- xxxx	< 1	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Aquatic Chronic 3 / H412		

Notes

IOELV: Substance avec une valeur limite indicative communautaire d'exposition professionnelle
OEL: Substance avec une valeur limite nationale d'exposition professionnelle

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

ULTRA BAC - GEL HYDROALCOOLIQUE MAINS

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 24.07.2017 (GHS 3)

révision: 20.11.2018

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couverte. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NO_x), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 2015/830

ULTRA BAC - GEL HYDROALCOOLIQUE MAINS

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 24.07.2017 (GHS 3)

révision: 20.11.2018

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Pour les non-secouristes
 Mettre les personnes à l'abri.
Pour les secouristes
 Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.
- 6.2 **Précautions pour la protection de l'environnement**
 Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminée.
- 6.3 **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**
Conseils concernant le confinement d'un déversement
 Couverture des égouts.
Conseils concernant le nettoyage d'un déversement
 Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu (sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel).
Méthodes de confinement
 Utilisation des matériaux adsorbants.
Toute autre information concernant les déversements et les dispersions
 Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.
- 6.4 **Référence à d'autres rubriques**
 Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Recommandations
- **Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**
 Utilisation d'une ventilation locale et générale. Éviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
 - **Attention**
 Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
 - **Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**
 Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 2015/830

ULTRA BAC - GEL HYDROALCOOLIQUE MAINS

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 24.07.2017 (GHS 3)

révision: 20.11.2018

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- **Atmosphères explosives**

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

- **Risques d'inflammabilité**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

- **Substances ou mélanges incompatibles**

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils

- **Exigences en matière de ventilation**

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

- **Compatibilités en matière de conditionnement**

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pay s	Nom de l'agent	No CAS	Identifi cateur	VME [pp m]	VME [mg/m ³]	VLC T [pp m]	VLCT [mg/m ³]	Source	%m
FR	alcool éthylique	64-17-5	VME	1.000	1.900	5.000	9.500	INRS	50 - < 75
FR	alcool isopropylique	67-63-0	VME			400	980	INRS	1 - < 5

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesurée ou calculée par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

- **DNEL pertinents des composants du mélange**

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Objectif de pro- tection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposi- tion
Ethyl alcohol	64-17-5	DNEL	1.900 mg/m3	homme, par inhala- tion	travailleur (in- dustriel)	aiguë - effets locaux
Ethyl alcohol	64-17-5	DNEL	343 mg/kg	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets sys- témiques
Ethyl alcohol	64-17-5	DNEL	950 mg/m3	homme, par inhala- tion	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets sys- témiques
Isopropyl alcohol	67-63-0	DNEL	888 mg/kg	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets sys- témiques
Isopropyl alcohol	67-63-0	DNEL	500 mg/m3	homme, par inhala- tion	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets sys- témiques



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

ULTRA BAC - GEL HYDROALCOOLIQUE

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 24.07.2017 (GHS 3)

révision: 20.11.2018

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	DNEL	7,3 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	DNEL	6,5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

• PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	580 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	3,6 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	0,96 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	0,79 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	580 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	3,6 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	2,75 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	0,63 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	140,9 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	140,9 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	2.251 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	552 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	552 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	160 mg/kg	prédateurs (importants)	eau	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	28 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Isopropyl alcohol	67-63-0	PNEC	140,9 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	PNEC	0,188 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

ULTRA BAC - GEL HYDROALCOOLIQUE

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 24.07.2017 (GHS 3)

révision: 20.11.2018

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	PNEC	0,0188 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	PNEC	0,71 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	PNEC	0,071 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	PNEC	0,03 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	PNEC	1,88 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- **protection des mains**

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- **mesures de protection diverse**

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

- **Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 2015/830

ULTRA BAC - GEL HYDROALCOOLIQUE

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 24.07.2017 (GHS 3)

révision: 20.11.2018

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	79,4 °C ((ISO 3405))
Point d'éclair	17 °C (test méthode coupelle fermée)
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)
Limites d'explosivité	non déterminé
Pression de vapeur	57,26 hPa à 19,6 °C (Lecture croisée sur éthanol)
Densité	0,9 g/cm ³
Solubilité(s)	non déterminé
Coefficient de partage	
n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives: risque d'allumage

- **en cas de chauffage** : risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

chocs forts



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 2015/830

ULTRA BAC - GEL HYDROALCOOLIQUE

Numéro de la version: GHS 4.0

révision: 20.11.2018

Remplace la version de: 24.07.2017 (GHS 3)

10.5 Matières incompatibles

comburants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

• Toxicité aiguë des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	cutané	2.000 mg/kg

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
Ethyl alcohol	64-17-5	oral	LD50	10.470 mg/kg	rat	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/
Ethyl alcohol	64-17-5	inhalation: vapeur	LC50	124,7 mg/l/4h	rat	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/
Isopropyl alcohol	67-63-0	oral	LD50	5.840 mg/kg	rat	
Isopropyl alcohol	67-63-0	inhalation: vapeur	LC50	>25 mg/l/4h	rat	
Isopropyl alcohol	67-63-0	cutané	LD50	13.900 mg/kg	lapin	
2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	oral	LD50	2.900 mg/kg	rat	
2-amino-2-méthylpropanol	124-68-5	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	lapin	

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 2015/830

ULTRA BAC - GEL HYDROALCOOLIQUE

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de: 09.01.2017 (GHS 1)

révision: 27.01.2017

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Ethyl alcohol	64-17-5	LC50	14,2 g/l	poisson	96 h
Ethyl alcohol	64-17-5	EC50	12,9 g/l	poisson	96 h
Isopropyl alcohol	67-63-0	LC50	10.000 mg/l	poisson	96 h
2-amino-2-methylpropanol	124-68-5	LC50	190 mg/l	poisson	96 h
2-amino-2-methylpropanol	124-68-5	EC50	402 mg/l	algue	72 h

Toxicité aquatique (chronique)

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Ethyl alcohol	64-17-5	LC50	>0,08 mg/l	poisson	42 d
Ethyl alcohol	64-17-5	EC50	22,6 g/l	algue	10 d
Ethyl alcohol	64-17-5	ErC50	675 mg/l	algue	4 d
Isopropyl alcohol	67-63-0	LC50	>10.000 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
2-amino-2-methylpropanol	124-68-5	LC50	220 mg/l	poisson	24 h
2-amino-2-methylpropanol	124-68-5	EC50	342,9 mg/l	micro-organismes	3 h

Biodégradation

Les substances pertinentes du mélange sont facilement biodégradables.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 2015/830

ULTRA BAC - GEL HYDROALCOOLIQUE

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 24.07.2017 (GHS 3)

révision: 20.11.2018

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradatio	Temps
Ethyl alcohol	64-17-5	disparition de l'oxygène	74 %	5 d
Isopropyl alcohol	67-63-0	disparition de l'oxygène	53 %	5 d
2-amino-2-methylpropanol	124-68-5	disparition de l'oxygène	89,3 %	28 d
2-amino-2-methylpropanol	124-68-5	formation de dioxyde de carbone	90,9 %	28 d
2-amino-2-methylpropanol	124-68-5	disparition du COD	98,1 %	28 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Ethyl alcohol	64-17-5		-0,35 (valeur de pH: 7,4, 24 °C)	
2-amino-2-methylpropanol	124-68-5		-0,63 (20 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Récupération ou régénération des solvants.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Propriétés qui rendent les déchets dangereux

pas attribué

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 2015/830

ULTRA BAC - GEL HYDROALCOOLIQUE

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 24.07.2017 (GHS 3)

révision: 20.11.2018

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU	1993
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU Composants dangereux	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. Ethyl alcohol
14.3	Classe(s) de danger pour le transport Classe	3 (liquides inflammables)
14.4	Groupe d'emballage	II (matière moyennement dangereuse)
14.5	Dangers pour l'environnement	aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.	
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.	

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

- Transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN)**

Numéro ONU	1993
Désignation officielle	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Classe	3
Code de classification	F1
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	3



Dispositions spéciales (DS)	274, 601, 640D
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L
Catégorie de transport (CT)	2
Code de restriction en tunnels (CRT)	D/E
Numéro d'identification du danger	33

- Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG)**

Numéro ONU	1993
Désignation officielle	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
Classe	3
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	3



Dispositions spéciales (DS)	274
Quantités exceptées (EQ)	E2
Quantités limitées (LQ)	1 L

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

ULTRA BAC - GEL HYDROALCOOLIQUE

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 24.07.2017 (GHS 3)

révision: 20.11.2018

EmS	F-E, S-E
Catégorie de rangement (stowage category)	B
% Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR)	
Numéro ONU	1993
Désignation officielle	Liquide inflammable, n.s.a.
Classe	3
Groupe d'emballage	II
Étiquette(s) de danger	3



Adelya, Terre d'Hygiène



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 2015/830

ULTRA BAC - GEL HYDROALCOOLIQUE

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 24.07.2017 (GHS 3)

révision: 20.11.2018

Dispositions spéciales (DS) A3, 274
Quantités exceptées (EQ) E2
Quantités limitées (LQ) 1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

• Directive Seveso

N°	Substance dangereuse /catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut		Notes
P5c	liquides inflammables (cat. 2, 3)	5.000	50.000	51)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 2015/830

ULTRA BAC - GEL HYDROALCOOLIQUE

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 24.07.2017 (GHS 3)

révision: 20.11.2018

IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
INRS	Aide-mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/medias/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

- Fournisseur
- ECHA

Procédure de classification

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE) n° 2015/830

ULTRA BAC - GEL HYDROALCOOLIQUE

Numéro de la version: GHS 4.0
Remplace la version de: 24.07.2017 (GHS 3)

révision: 20.11.2018

Clause de non-responsabilité

Ce document a été établi conformément au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 et la classification déterminée conformément aux critères de classification établis par le règlement (CE) 1272/2008 du parlement et du conseil du 16 décembre 2008, à partir des données disponibles sur la (les) substance(s) ou le mélange concerné(es) par le document à sa date d'édition.

Les informations fournies dans ce document ont pour but d'assurer la sécurité relative à la manipulation, l'utilisation, la transformation, le stockage, le transport, l'élimination lors de la mise sur le marché de la substance ou du mélange.

Ces informations sont susceptibles d'être invalides si la substance ou le mélange concerné(e) par le document est employé(e) pour un autre usage que celui mentionné à la section 1 dudit document.

Le destinataire de cette fiche de données de sécurité est responsable de sa transmission dans la chaîne d'approvisionnement en aval

Adelya, Terre d'Hygiène